Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260511-DEC_2026_085-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DEC 2026 085

Portant attribution d'une Aide à la rénovation du bâti traditionnel

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération "Lannion-Trégor Communauté",

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 09 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 09 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité de l'aide à l'amélioration thermique des logements du guide des aides de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de demande de subvention communiquées par la demandeuse, le demandeur ou les demandeurs,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'aide suivante : Aide à la rénovation du bâti traditionnel, une subvention d'un montant de 594,50 **Euros** maximum est attribuée à LEMESLE Vincent.
Le montant de la subvention pourra être recalculé à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

Article 2 : La subvention accordée a pour but de financer les travaux d'amélioration du logement situé à l'adresse suivante :
3 rte de la Gare 22300 PLOUBEZRE.

Article 3 : Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, sur présentation du justificatif suivant :

- Certificat administratif édité par les instructeurs du Point Info Habitat reprenant le calcul de subvention sur la base des factures transmises au dossier et confirmant la réception de tous les documents requis pour l'instruction.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260511-DEC_2026_085-DE

Article 4 : Le montant de la dépense totale sera imputé sur le budget principal de Lannion Trégor Communauté à l'article 20422 – Fonction 552

Article 5 : Cette aide a une durée de validité de **Trois ans** à compter de la date de signature de la présente décision. Une prorogation d'un an sera envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor-Communauté.

Article 6 : La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Lannion
et ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Chef de service comptable de Lannion

Notification sera faite à l'intéressé/e ou aux intéressé(es/s).

FAIT à LANNION, le 11/05/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le .....
Notifiée le .....

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.